

Membres PRÉSENTS :

- Monsieur Georges BADIE, Adjoint au Maire, LE BARCARES
- Monsieur le Président Claude BARTHEZ, GIP - Association des riverains, PORT LEUCATE
- Monsieur Christophe BLANC, Comité Départemental de Voile de l'Aude
- Madame Maryline BRODIN, D.M.L. des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- Monsieur le Vice-président Louis CARLES, Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA)
- Monsieur CASTEIGNAU Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Monsieur le Vice-président Philippe DESLOT, SCOT de la Narbonnaise
- Monsieur le Maire Jean DESMIDT, CAVES
- Madame Muriel DUPASQUIER, Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques, D.D.T.M. de l'Aude - Mission Interservices Eau
- Monsieur Alain GOT, Adjoint au Maire, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Monsieur Gabriel LECAT, Service Eaux et Milieux aquatiques, D.R.E.A.L. du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Maire Michel MONTAGNE, Saint-Hippolyte
- Monsieur André PALAU, E.I.D. Méditerranée
- Monsieur Yves PICAREL, PNR Narbonnaise
- Monsieur le Maire Michel PY, LEUCATE
- Madame Evelyne ROUFFIA, Communauté de Communes Corbières-Méditerranée

Membres EXCUSÉS :

- Monsieur le Délégué Jean-Claude ARMAND, Conservatoire de l'Espace Littoral
- Monsieur le Président André BASCOU, SAGE Agly
- Monsieur le Maire Alain BOUTON, TREILLES
- Monsieur le Conseiller Général Éric BRISSOT, Conseil Général de l'Aude
- Monsieur Bruno CHEVALIER, Service Gestion de l'eau et des milieux aquatiques D.D.T.M. des Pyrénées-Orientales
- Madame Magali CLOS, Conseillère Municipale
- Monsieur le Président Georges CONTE, Cave coopérative de Rivesaltes
- Monsieur le Premier Prud'homme Alex FABRE, Prud'homme des Pêcheurs de Leucate
- Monsieur Serge GORCE, SAGE des nappes Plio-quadernaire de la plaine du Roussillon
- Monsieur le Président Ange GRAS, Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate
- Monsieur Charles NAVARRO, Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Conseiller Général José PUIG, Conseil Général des Pyrénées-Orientales
- Monsieur François RAYNAUD Service Développement/Réglementation, Comité Départemental de Tourisme de l'Aude
- Monsieur le Vice-président Pierre ROIG, Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA)
- Monsieur Gilbert SALES, Fédération des Chasseurs de l'Aude
- Monsieur le Président Martial VERSCHAEVE, Union Fédérale des Consommateurs, NARBONNE

MANDATS

- Monsieur le Maire Alain FERRAND, LE BARCARES
- Madame Christine ROQUES, Association ECCLA

Personnes PRÉSENTES :

- Monsieur Jean BERTRAND, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- Madame Laura BRY, Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Madame Bénédicte GOFFRE, Cabinet d'études ECTARE
- Monsieur Pierre ABELANET, Conseiller municipal, FITOU

Ordre du jour :

- Stratégie et dispositions sur
 - la ressource en eau
 - les zones humides et milieux naturels
 - les usages
 - les risques
- Évaluation environnementale (cabinet Ectare)
- **Calendrier de travail /** Questions diverses

COMPTE-RENDU DE SCEANCE :

Introduction par Monsieur le Président de la CLE Michel PY qui remercie les membres de leur venue et rappelle l'ordre de jour.

L'objectif de la séance est de présenter les dispositions pas encore discutées en CLE. À la suite de cette présentation une nouvelle version du PAGD sera disponible sur le site de RIVAGE, ou en format papier sur simple demande. Il est demandé à tous les membres de la CLE d'**en faire une lecture approfondie** et de faire remonter leurs remarques, avant validation lors d'une CLE prochaine.

La nouvelle version tiendra compte du travail réalisé en groupe de travail et en comité technique. La présentation des dispositions d'aujourd'hui aussi. Les termes soulignés sont ceux changés par rapport à la version antérieure.

I. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS 2-RES (cf. Diaporama RIVAGE)

Orientation stratégique : **Protéger la qualité des eaux souterraines et définir les conditions de leur exploitation.**

a. Objectif : Préserver les ressources en eau nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques :

2RES-1 : Préserver apport eau douce à l'étang.

Les débits ont été précisés grâce aux données d'une étude BRGM-CG 66.

b. Objectif : Préserver la qualité des eaux souterraines en cohérence avec le statut de ressources majeures pour l'AEP :

2RES-2 : Protéger la ressource en eau potable pour le périmètre.

Cette disposition englobe toutes les ressources, mais l'accent est mis sur le karst des Corbières en l'absence de gestionnaire de cette masse d'eau.

c. Objectif : Favoriser une gestion des ressources en cohérence avec la préservation des nappes Plio-quadernaires :

- Remarque DREAL (Gabriel LECAT) : l'objectif de ces dispositions n'est pas de gérer la ressource Plio-IVaires puisqu'il y a une gestion, mais bien d'éviter des impacts négatifs de la gestion de nos masses d'eau sur cette ressource.

2RES-3 : Favoriser une gestion cohérente des ressources pour une bonne gouvernance inter-SAGE, notamment avec les nappes Plio-IVaires.

- Remarque Nappes Roussillon (Séverine HUMBERT) : la gouvernance est aussi un objectif de leur SAGE, pour eux elle s'étend à d'autres masses d'eau superficielles de la plaine. Pour l'instant la Préfecture des Pyrénées-Orientales ne semble pas vouloir former un inter-SAGE (ce qui est de leur compétence), mais le travail technique existe et les échanges entre élus aussi (notamment au niveau des CLE).

2RES-4 : Limiter les risques d'intrusion de pollutions superficielles dans les nappes Plio-IVaires.

- Remarque Nappes Roussillon : les propositions du SAGE Salses-Leucate sur les forages vont bien dans le sens de gestion des nappes du Roussillon. Un premier recensement évalue entre 1700 et 2000 forages sur les communes qui sont à la fois sur le territoire du SAGE de l'étang de Salses-Leucate et sur celui des nappes du Roussillon ; ce qui est beaucoup. L'enjeu existe donc mais pour rendre le travail de recensement réalisable il serait peut être judicieux de prioriser par secteur en mettant en premier les zones autour des champs captants de Saint-Hippolyte et du Barcarès (Cap de front).
- Remarque Saint-Laurent-de-la-Salanque (Alain GOT) : vue l'ampleur des connaissances à acquérir il faudra veiller à bien étudier ce qui a déjà été réalisé : notamment une étude a déjà été faite sur ces nappes.
- Réponse Nappes Roussillon : oui, notamment la thèse d'Henry GOT est utilisée, mais elle date des années 60 un travail est donc réalisé avec lui pour la mettre à jour.

d. Objectif : Prendre en compte la sensibilité de la ressource en eau souterraine :

2RES-5 : Optimiser la gestion quantitative de l'eau et maîtriser les prélèvements.

2RES-6 : Réaliser des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

2RES-7 : Informer-sensibiliser les usagers de la vulnérabilité des ressources en eau souterraine et des moyens de leur préservation.

Cette disposition de sensibilisation doublera la disposition sur le recensement des forages à problème afin d'obtenir un meilleur taux de réponse des particuliers : en les rendant conscients des risques pour la ressource en eau potable (ou la leur), ils deviendront peut-être plus coopératifs.

II. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS 3-ZHE (cf. Diaporama RIVAGE)

Orientation stratégique : **Préserver la valeur patrimoniale des ZH et des espaces naturels remarquables.**

Ces dispositions ont été déclinées par rapport à deux entrées, tout comme dans la Stratégie de gestion en faveur des zones humides (SGZH) :

- Thématiques : correspondent à des dispositions générales applicables sur l'ensemble du périmètre, ce sont des mesures de gestion.
- Territoriales : mesures plus spécialisées dans le temps qui correspondent à des préconisations d'intervention, telles que des travaux de restaurations ou de canalisation de la fréquentation.

a. Objectif : Protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

3ZHE-1 : Protéger les ZH en lien avec la qualité de l'eau de la lagune.

Cette disposition correspond la thématique transversale pour le SAGE Salses-Leucate.

b. Objectif : Préserver et reconquérir les zones humides et les milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE

3ZHE-2 : Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des ZH.

Pour cette stratégie trois orientations de gestion sont demandées par le SAGE :

- Protection des zones humides en lien avec la qualité de l'étang
 - Préservation des ZH et de leurs fonctionnalités (à l'origine principe de non-dégradation était inscrit, mais il a été jugé trop négatif par les acteurs du territoire).
 - Maintien de la biodiversité.
- Remarque de la DREAL : en dehors de **fonctionnalités** des zones humides il faudrait également dans la mesure du possible prendre en compte et décrire les **services rendus** par les zones humides. Pour cela on peut s'appuyer sur la description des services rendus faite dans le cadre de la stratégie nationale pour les zones humides.

3ZHE-3 : A minima maintenir la surface des ZH.

Suite à des remarques en groupe de travail et suivant les préconisations du SDAGE : il a été inscrit la notion de stabilité à la place de celle d'invariabilité. De même, la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme a été précisée.

3ZHE-4 : Assurer le maintien de la biodiversité par la gestion des espaces naturels.

- Remarque de la DREAL : il faudrait identifier quelles actions sont couvertes par la mise en œuvre du DOCOB et lesquelles sont spécifiques au SAGE. Ceci permettrait de clarifier quelle instance pilote la mise en œuvre de la mesure (COPIL ou CLE).

3ZHE-5 : Lutter les espèces indésirables.

Lutter pour limiter ou éradiquer, suivant les impacts et les possibilités de gestion.

3ZHE-6 : Préserver et restaurer les systèmes dunaires.

3ZHE-7 : Gestion, entretien et restauration des canaux et des annexes hydrauliques.

Ce travail est bien entamé sur le territoire puisque l'inventaire d'une bonne partie des agouilles est réalisé. L'objectif du SAGE porte sur une recherche d'équilibre en faveur de l'eau douce pour deux raisons :

- On est plutôt dans une dynamique de marinisation et donc la préservation de la mosaïque des milieux passera par une meilleure prise en compte de l'eau douce.
- Les zones humides d'eau douce ont une meilleure fonctionnalité épuratoire, or la qualité de l'eau de la lagune est la thématique transversale du SAGE.

3ZHE-8 : Encadrer la mise en place de mesures compensatoires positives dans le périmètre du SAGE.

L'objectif est de profiter d'une dynamique positive (financements) venant de l'extérieur.

- Remarque de la DREAL : pour préciser cette disposition il serait bon de mettre en avant les zones humides dégradées où peuvent se situer les mesures compensatoires.
- Réponse RIVAGE : ceci est possible à travers la cartographie étant donné que dans le cadre de la SGZH l'état des

pressions et des dégradations des zones humides ont pu être mis en avant.

3ZHE-9 : Communiquer sur la sensibilité des milieux remarquables.

Volet communication adapté aux publics visés tout en préservant la cohérence et la transparence des messages.

3ZHE-10 : Engager une action de protection réglementaire sur les zones dont l'enjeu biodiversité est menacé.

Et **3ZHE-11 : Favoriser la maîtrise foncière de secteurs sensibles.**

Elles correspondent à deux mesures de recherche de maîtrise foncière pour une gestion facilitée.

III. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS 4-USG (cf. Diaporama RIVAGE).

Orientation stratégique: **Protéger Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages.**

a. Objectif : Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour :

4USG-1 : Redéfinir le zonage des différentes activités sur l'étang, avec notamment le partage entre usages traditionnels et de loisir et maîtrise du développement des activités émergentes ou à très fort développement.

Les zonages des activités sont de la compétence des communes et de la DML. À ce jour de nombreux arrêtés existent, le but serait de les simplifier en un seul, notamment au niveau de la préfecture maritime.

Par ailleurs les nouvelles demandes sont traitées au cas par cas. Un avis technique et plus global sur la gestion de l'étang serait peut être opportun.

- Remarque Présidence de CLE et Mairie de Leucate (Michel PY) : aujourd'hui on ne peut plus parler de conflits d'usages. Le terme de "redéfinir" est mal choisi, car il semble peu judicieux de retravailler quelque chose qui marche.
- Réponse DREAL : peut-être inscrire "formaliser" à la place, ce qui implique aussi de créer un cadre de discussion pour les nouvelles demandes.
- Remarque Mairie de Saint-Hippolyte (Michel MONTAGNE) : pour le zonage de nouvelles activités, c'est le cadre réglementaire le plus dur qui va s'appliquer. Par exemple, sur leur commune le code de l'urbanisme ne permet pas l'implantation de nouvelles activités en bord d'étang.

4USG-2 : Clarifier la situation du chenal inter-ports reliant Port-Leucate à Port-Barcarès.

À priori, la suppression de ce chenal est la solution choisie, mais dans la mesure où ce n'est pas réalisé, on garde la disposition.

- Remarque Vice-présidence et Mairie Le Barcarès (Georges BADIE) : l'entretien n'est plus possible et il devient difficilement utilisable. Ainsi, comme les accidents seraient de la responsabilité communale, la volonté est d'enlever les balises.
- Remarque Comité Départemental de Voile (Christophe BLANC) : en tant qu'acteurs de terrain, ils ont souvent la question de savoir à quoi sert ce chenal. La réponse donnée est que c'est un passage où il y a encore un tirant d'eau minimum.
- Question de GIP - Association des riverains (Claude BARTHEZ) : est-ce que ce chenal n'est pas source de pollution, vues toutes les algues qui viennent s'y échouer ?
- Réponse RIVAGE (Laurence FONBONNE) : les algues ne sont pas sources de pollution à proprement parler, même si leur accumulation peut être source d'eutrophisation. Cependant, là ou ailleurs leur accumulation et leur dégradation correspond aussi à une dynamique naturelle.

4USG-3 : Communiquer le zonage de l'étang et du littoral et expliquer la réglementation pour tous les usagers.

En lien avec les deux mesures précédentes, l'objet est de matérialiser le zonage et les activités et de mieux expliquer les droits et devoirs pour mieux les respecter.

4USG-4 : Gérer la fréquentation et la découverte des milieux sensibles par l'aménagement d'un sentier de découverte.

L'objet est d'avoir un sentier qui fait le tour de l'étang en se basant sur deux principes : éducation du public et canalisation de la fréquentation.

4USG-5 : Limiter et canaliser la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels et faire respecter la réglementation.

Cette disposition s'inscrit en cohérence avec une gestion Natura 2000 : volonté de canalisation ou de mise en défens.

- Remarque Vice-présidence PMCA (Louis CARLES) : on ne peut pas inscrire "faire respecter la réglementation", c'est une évidence et ce n'est pas le rôle du SAGE.

4USG-6 : Maîtriser le camping sauvage sur les berges de l'étang de Salses-Leucate.

Le principal outil mis en avant est la mise en place de plans de gestion communaux pour canaliser cette fréquentation.

4USG-7 : Maîtriser le phénomène de cabanisation et réduire ses impacts sur la qualité de l'eau.

L'objet est de mettre en œuvre les actions préconisées par le diagnostic réalisé.

- Remarque Présidence de CLE et Mairie de Leucate : on ne va pas seulement "maîtriser" ce qui est interdit, il faudrait marquer "lutter".
- Réponse RIVAGE (Marie MAILHEAU) : ce terme "maîtriser" est issu des discussions en groupe de travail et d'une cohérence avec le DOCOB Natura 2000, mais c'est la CLE l'instance finale. Il peut donc être changé.
- Réponse DREAL : le rôle de SAGE n'est pas forcément de faire appliquer la réglementation. L'objectif, et une entrée possible, c'est de **maîtriser les impacts** de la cabanisation.
- Remarque PNR Narbonnaise (Yves PICAREL) : l'interdiction des ANC sur la commune est un levier intéressant pour agir sur les cabanes.
- Réponse Mairie Saint-Hippolyte : ce n'est pas applicable partout. En effet ce zonage en assainissement non collectif est indispensable sur certaines communes, notamment en zone agricole avec les mas.
- Réponse RIVAGE : on peut inscrire plutôt des mises aux normes (dans le cadre de l'accompagnement de fin de vie) qui respectent les Schémas directeurs d'assainissement de la commune. Il est rappelé que dans le texte des dispositions on va plus dans le détail, ce qui est particulièrement nécessaire dans le cas de la gestion de la cabanisation dont la forme et le traitement peuvent être différents d'une commune à l'autre.

4USG-8 : Renforcer les mesures de surveillance des espaces naturels.

Meilleure coordination des pouvoirs de police, notamment par l'organisation de formations et d'opérations "coup de poing".

4USG-9 : Informer les usagers et sensibiliser les acteurs de la fragilité des milieux remarquables.

Volet de communication.

b. Objectif : Favoriser la gestion concertée des graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune :

4USG-10 : Clarifier les principes de gestion des ouvrages.

Et **4USG-11 : Lancer une étude préalable au réaménagement des ouvrages sur les graus des conchyliculteurs, de la Corrège et de Saint Ange.**

Et **4USG-12 : Restaurer la mobilité des portes sur les graus de l'étang de Salses-Leucate.**

- Remarque DDTM 11 (Murielle DUPAQUIER) : les dispositions 11 et 12 peuvent être compilées, puisque ce sont deux étapes d'une même opération.
- Remarque PNR Narbonnaise : les prud'homies ont fait un courrier à la DML pour avoir l'accord de mettre les portes. La réponse est en attente.
- Question GIP - Association des riverains : pourquoi avoir mis des portes ?
- Réponse Présidence de CLE et Mairie de Leucate : c'était une mesure compensatoire pour les pêcheurs : en remplacement de l'ouverture permanente des graus, on installait des portes pour "simuler" l'ouverture et la

fermeture des graus naturels. Aujourd'hui, cette pratique est de moins en moins soutenue et le sens va vers une suppression de ces ouvrages. Du coup, faut-il vraiment réaménager les portes ?

- Réponse RIVAGE : on peut inscrire au "étude préalable au devenir des portes" et "restauration la mobilité si nécessaire". En tout cas, même en dehors de la mobilité des portes, l'étude prévue amènerait plein d'éléments pour une meilleure gestion de l'étang.
- Remarque Mairie Saint-Hippolyte : les portes ne servent plus aux pêcheurs, mais elles peuvent avoir d'autres utilités contre les inondations ou peut-être la salinisation des terres.
- Réponse Présidence de CLE et Mairie de Leucate : c'est pour cette raison que l'étude à réaliser doit être la plus complète possible pour bien tenir compte de tous les enjeux et de tous les impacts.

c. Objectif : Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire :

4USG-13 : Adapter les règles de fonctionnement de la CLE.

Quels dossiers, quels niveaux, quels délais ?

4USG-14 : Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE.

Condition de mise en œuvre du SAGE et évolution possible du syndicat.

IV. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS 5-RSQ (cf. Diaporama RIVAGE).

Orientation stratégique: **Intégrer la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques.**

a. Objectif : Expliciter la réglementation, les plans de gestion et leur application locale :

5RSQ-1 : Expliciter la réglementation, les plans de gestion et l'application locale de la prévention des risques littoraux.

Volet de communication.

b. Objectif : Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques

5RSQ-1 : Préserver la gestion équilibrée de la lagune dans les projets d'aménagement et de gestion des risques.

Meilleur accompagnement des projets (en commençant par apporter un avis technique).

V. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE PAR MME. GOFFRE (cf. Diaporama Ectare)

1. Processus et objectifs :

Cette évaluation est issue d'une Directive européenne demandant de faire une Évaluation environnementale sur tous les "Plans et Programmes" pour une intégration en amont de l'ensemble des enjeux environnementaux impactés même hors des périmètres de ces Plans. Cette évaluation offre aussi l'opportunité d'améliorer les Plans au regard de l'environnement et sert d'outil de communication au travers du suivi des choix qui ont été faits (transparence et explication) et du document de synthèse (vulgarisation). En outre, cette évaluation fait partie de l'enquête publique.

Globalement l'analyse des incidences du SAGE sur l'environnement est positive.

2. Incidences environnementales:

Analyse des enjeux, incidences avec les points de vigilances ou à approfondir.

a. Gestion quantitative de la ressource en eau:

- Enjeux : maintenir le niveau des nappes notamment Plio-quaternaires et maintenir l'alimentation en

eau douce de l'étang.

- Point à approfondir : Prise en compte des problématiques de l'eau dans les politiques et documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- Réponse RIVAGE : suite aux corrections du PAGD ces points sont améliorés.
- b. Qualité des eaux souterraines et superficielles:**
L'idée étant juste de ne pas préconiser des actions qui vont à l'encontre de ces enjeux.
- c. Milieux naturels et biodiversité :**
- d. Risques naturels :**
- e. Paysage et patrimoine cultures :**
- Remarque Ectare : n'est pas un enjeu où le SAGE à un impact significatif.
- f. Santé humaine :**
- Remarque Ectare : par le biais de la gestion de la qualité de l'eau le SAGE à plutôt un effet positif, même s'il n'a pas la gestion directe de l'AEP.
- g. Ressources énergétiques et changement climatique**

IV. CALENDRIER DE TRAVAIL ET QUESTIONS DIVERSES (cf. diaporama)

Conclusion et remerciements par M. le président Michel PY.

Il est précisé que tous les documents présentés seront disponibles sur demande auprès de la chargée de mission SAGE ou en téléchargement sur le **site RIVAGE** : <http://rivage-salses-leucate.fr>. Les animateurs, le syndicat RIVAGE Salses-Leucate, restent à la disposition de tous les participants pour tous renseignements complémentaires.

LE **PAGD est téléchargeable** pour une relecture, un format papier peut vous être donné sur simple demande. **Votre avis en tant que membre de la CLE est très important.** Merci de faire remonter vos remarques. La prochaine CLE devrait acter la validation du SAGE par la CLE, le quorum sera donc nécessaire.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Marie MAILHEAU, Chargée de mission SAGE :
04.68.40.44.38 / fax : 04.68.40.59.12 / marie.mailheu@mairie-leucate.fr
Syndicat RIVAGE, Hôtel de Ville, rue du Dr Sidras, 11 370 LEUCATE.

Le président de la Commission Locale de l'Eau,
Monsieur Michel PY.

